



Séance du conseil d'administration du 22 décembre 2025

Délibération n° CA 2025/033

Objet : Modification de la délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la définition du seuil à partir duquel le Conseil d'Administration approuve l'attribution des marchés publics suite à la modification des seuils de procédure formalisés pour la période 2026-2027

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration convoqué le 16 décembre 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	9	11	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
Pour	Contre	Abstentions	
11	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Présents :

Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Giabiconi Jean-Charles, Pozzo di Borgo Louis, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles

Absents représentés :

Filippi Petru Antone donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;

Ponzevera Juliette donne pouvoir à Fagni Muriel ;

Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Battestini Serena, Savelli Jean-Michel, Poli Antoine, Mondoloni Jean-Martin

Convocation envoyée le :

16/12/2025

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

DELIBERATION

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;
Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;
Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;
Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.
Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu les statuts de l'EPIC CFC ;
Vu les stipulations du Contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation 2024-2031 conclu le 1er janvier 2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°CA2023-011 portant délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la définition du seuil à partir duquel le Conseil d'Administration approuve l'attribution des marchés publics ;
Entendu le rapport n°6 du Président au Conseil d'Administration ;
Considérant la modification des seuils de procédure formalisés pour la période 2026-2027 fixés par la Commission Européenne ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

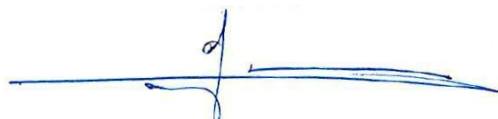
- Approuve la modification de la délibération CA 2023/011 du date du 5 décembre 2023 portant sur la délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la définition du seuil à partir duquel le Conseil d'Administration approuve l'attribution des marchés publics pour prendre en compte la modification des seuils des procédures formalisées ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à la Collectivité de Corse en sa qualité d'autorité de tutelle ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse au titre du contrôle de légalité ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



ANNEXE : Rapport n°6 du Président au Conseil d'Administration.

Rapport n°6 du Président Conseil d'Administration du 22 décembre 2025



Objet : Modification de la délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la définition du seuil à partir duquel le Conseil d'Administration approuve l'attribution des marchés publics suite à la modification des seuils de procédure formalisés pour la période 2026-2027.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica de modifier la délibération CA 2023/011 portant sur la délégation au Directeur pour prendre en compte modification des seuils de procédure formalisés pour la période 2026-2027 (**pour rappel ces seuils sont fixés par la Commission Européenne*).

La Commission Européenne a fixé les seuils suivants applicables aux entités adjudicatrices au 1^{er} janvier 2026 pour une période de deux ans :

Marchés	< 432 000 €	432 000 € < > 5 404 000 €	< 5 404 000 €
Fournitures	Procédure adaptée	Procédure formalisée	
Services prioritaires	Procédure adaptée	Procédure formalisée	
Services allégés	Procédure adaptée		
Travaux	Procédure adaptée		Procédure formalisée

Pour rappel, les seuils 2024-2025 étaient de 443 000 euros et 5 538 000 euros.

Le reste de la délibération CA 2023/011 n'est pas modifié.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De modifier** la délibération CA 2023/011 du date du 5 décembre 2023 portant sur la délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la définition du seuil à partir duquel le Conseil d'Administration approuve l'attribution des marchés publics pour prendre en compte la modification des seuils des procédures formalisées ;
- Dit** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
Gilles SIMEONI

